

Direction Générale des Services
GB/TM/LC/KB

DÉCISION MUNICIPALE N°202341

Fixation de tarif

-

Concerts

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération en date du 4 août 2020, par laquelle le conseil municipal donne délégation à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Considérant que la Commune organise deux concerts, « Quintet René Sopa » et « Swing du Sud » à la Villa Théo les 24 et 27 juillet 2023 à 20h00,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif d'entrée desdits concerts,

DECIDE

Article 1 : La tarification suivante sera appliquée pour les concerts suivants :

- « Swing du Sud », le 24 juillet 2023 à la Villa Théo :
Entrée : 12 € par personne,
Gratuit pour les moins de 12 ans.
- « Quintet René Sopa », le 27 juillet 2023 à la Villa Théo :
Entrée : 12 € par personne,
Gratuit pour les moins de 12 ans.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.



Fait au Lavandou, le 22 mars 2023

Le Maire
Gil Bernardi